



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 025-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.47

Déposée le : 06.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gerber (Schüpfen, Le Centre) (porte-parole)
von Bergen (Uetendorf, PEV)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)
Gasser (Ostermundigen, PVL)
Junker Burkhard (Lyss, PS)
Zimmerli (Bern, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.03.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Mesures contre les pertes sur débiteurs dans les foyers

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que :

1. la cession des prestations complémentaires (PC) soit effectivement pratiquée en application des nouvelles dispositions de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC), ce qui constituera au moins une garantie financière partielle ;
2. les curatrices et curateurs, les services sociaux et les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) optimisent les processus de manière à garantir qu'une demande de PC soit faite dès l'entrée en foyer ;
3. après le décès, les curatrices et curateurs, les services sociaux et les APEA traitent les affaires en suspens, notamment le règlement des prestations de soins et d'assistance impayées ;
4. un recouvrement préventif ou un financement des frais restants soit envisagé si ce qui est demandé au point 3 n'est pas réalisable.

Développement :

Aujourd'hui, les personnes retardent le moment d'entrer dans un foyer et bénéficient de l'assistance de leurs proches ou d'aide et de soins à domicile. Le fait qu'elles restent plus longtemps chez elles est une bonne chose, mais leur admission en foyer est souvent précipitée (« ce n'est plus possible à la maison »).

Souvent, les inscriptions se font par l'intermédiaire des services sociaux voire de l'APEA, et cette entrée se fait dans l'urgence. Il arrive de plus en plus souvent que la situation financière de la personne (bénéficiaire de PC ou prise en charge autonome) doive encore être clarifiée au moment de son entrée.

Ces dernières années, de nombreux établissements ont exigé un paiement anticipé (caution d'entrée). Cette solution permet un règlement rapide et correct après le décès de la résidente ou du résident ainsi qu'une réduction des pertes sur débiteurs.

Les résidentes et résidents sans fortune dépendent des prestations complémentaires. Or, les demandes de PC prennent souvent beaucoup de temps, et il n'est pas rare que les requérantes et requérants décèdent sans qu'il y ait encore de garantie de prise en charge des frais les concernant.

Après le décès, les services sociaux closent le dossier : personne ne paie les services fournis par le foyer et personne ne demande aux caisses de compensation et assurances-maladies de régler la note (il n'est pas rare que des pertes sur débiteurs s'étalent sur trois mois !).

Il est inacceptable que, dans le canton de Berne, des foyers priorisent l'admission de résidentes et de résidents en fonction de leur situation économique.

Concernant le point 1 : la pratique montre aujourd'hui que la disposition introduite dans la nouvelle LPC permettant aux curatrices et curateurs, aux services sociaux et aux APEA de céder les PC aux foyers avec le mandat de curatelle financière n'est pas mise en œuvre (appréciation autonome de la curatelle, de ce qui est payé avec les PC).

Concernant le point 2 : apparemment, un grand nombre de curatrices et curateurs, de services sociaux et d'APEA sont surchargés, et les demandes de PC aboutissent trop tard.

Concernant les points 3 et 4 : quand des résidentes et résidents décèdent, les foyers se retrouvent souvent avec des arriérés sur les derniers mois pour lesquels les curatrices et curateurs, les services sociaux et les APEA ne payeront pas. Après un décès, le dossier est clos et la faillite est déclarée.

Solution salubre du canton d'Argovie : depuis le nouveau règlement de financement des soins, introduit au début de l'année 2011, les pouvoirs publics sont tenus de prendre en charge les coûts résiduels. Le canton d'Argovie encadre cette obligation avec un barème cantonal de tarifs pour les structures de soins stationnaires ainsi que les « structures de soins de jour et de nuit ». D'autres bonnes solutions ont fait leurs preuves dans les cantons de Soleure, des Grisons et de Zurich.

Motivation de l'urgence : depuis un an, les pertes de débiteurs ont pris une ampleur très importante pour les foyers (voir explications dans le développement). D'autres cantons ont déjà pris des mesures ciblées pour résoudre la situation.

Destinataire
– Grand Conseil